

OFFRE DE FORMATIONS 2025

« Sport & Handicaps » - Sport Adapté

Offre intégrée aux formations diplômantes d'éducateur sportif

CONTEXTE

La tendance sociétale actuelle vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les politiques européennes en matière de handicap ont pour objectif de faire converger les Etats vers une réduction des situations jugées discriminatoires, en défaisant des dispositifs spécifiquement dédiés aux personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent accéder aux dispositifs communs (« Convention relative aux droits des personnes handicapées » de l'ONU, 13 décembre 2006).

Les mesures incitatives en direction des organisations se multiplient depuis plusieurs années, et plus particulièrement en France depuis la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Le sport et les activités physiques et sportives adaptées (APSA) font partie des leviers les plus efficaces d'inclusion sociale.

Dans ce contexte, la prise en compte des caractéristiques singulières des personnes en situation de handicap doit être d'autant plus prégnante dans les cursus de formation des encadrants sportifs, en insistant sur les problématiques de sécurité psycho-affective et physique du fait de leur vulnérabilité.

CADRE REGLEMENTAIRE

Pour encadrer contre rémunération les activités physiques et sportives auprès de personnes en situation de handicap, le Code du Sport impose une obligation de qualification (article L.212-1 du Code du Sport).

Les principaux diplômes permettant l'encadrement à temps plein et contre rémunération du public en situation de handicap sont :

- les diplômes d'Etat : DEJEPS APSA, DESJEPS Sport Adapté, DEJEPS et DESJEPS Handisport
- les diplômes universitaires : DEUST APSA, licences STAPS APAS...

Les diplômes d'Etat BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS permettent « l'encadrement auprès de tout public » dans les disciplines ou spécialités qu'ils mentionnent.

L'article L.211-7 du Code du Sport stipule que « *les programmes de formation des professions des activités physiques et sportives comprennent un enseignement sur le sport des personnes handicapées* ».

Il est recommandé aux titulaires de ces diplômes de renforcer leurs compétences aux moyens de formations complémentaires pour accueillir et accompagner des personnes en situation de handicap :

- Certificat Complémentaire « Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » (CC AIPSH)
- Certificat de Qualification Handisport (CQH – FF Handisport) : handicap moteur, physique et sensoriel
- Attestation de Qualification Sport Adapté (AQSA – FF Sport Adapté) : handicap mental et/ou psychique, troubles cognitifs et du spectre autistique.

OFFRE DE FORMATIONS 2025

« Sport & Handicaps » - Sport Adapté

INTERET DE L'INTEGRATION DE MODULES SPECIFIQUES « SPORT & HANDICAPS » DANS LES CURSUS DE FORMATION

Tout animateur ou éducateur sportif doit être en capacité de s'adapter au public qu'il encadre. Que ce public se compose d'enfants, de personnes avançant en âge, de personnes en situation de handicap (...), son approche et ce qu'il va proposer doivent s'appuyer sur la prise en compte de leurs spécificités.

OBJECTIFS VISES POUR LE PROFESSIONNEL EN APS :

- Etre en mesure de répondre à la demande sociétale d'inclusion des personnes en situation de handicap
- S'approprier des connaissances sur les personnes en situation de handicap, leurs caractéristiques, leurs besoins et leur environnement
- Elaborer des projets en fonction de la nature de la demande, des partenariats et des spécificités du public auxquels ils s'adressent
- Contractualiser des projets pour que chaque sujet soit pris en compte dans sa dimension cognitive, psycho-affective, physique et motrice
- Accroître son employabilité en développant le projet de la structure : accueil de nouveaux publics, ouverture de créneaux supplémentaires, transférabilité des compétences, polyvalence
- S'appuyer sur des réseaux de structures et de personnes ressources permettant de faire évoluer les projets.

LES FORMATIONS PROPOSEES PAR LA LIGUE SPORT ADAPTE OCCITANIE

La Ligue du Sport Adapté Occitanie contribue au développement du sport pour les personnes en situation de handicap mental et psychique.

Elle dispose d'un **Organisme de Formation** agréé par la DIRECCTE, certifié QUALIOPI, reconnu et identifiée comme OF de qualité par ses partenaires principaux que sont l'AFDAS, CARIF-OREF Occitanie, Conseil Régional Occitanie.

Elle propose un **plan régional de formation** autour de 3 axes majeurs :

- Formations qualifiantes et diplômantes
- Formations professionnelles continues
- Interventions lors de formations professionnelles : moniteurs-éducateurs, BPJEPS APT, BPJEPS AGFF, DEJEPS Tennis, CC AIPSH...

Elle mobilise plus d'une **trentaine de formateurs** répartis dans toute la région Occitanie, **qualifiés** pour l'encadrement sportif des personnes en situation de handicap, et **spécialistes** de disciplines sportives et/ou de types de handicap.

OFFRE DE FORMATIONS 2025

« Sport & Handicaps » - Sport Adapté

Intitulé formation	Objectifs	Contenus	Durée
<i>Sensibilisation</i> « Sport & Handicaps »	<ul style="list-style-type: none"> - Interroger ses représentations sur le handicap - Distinguer les différents types de handicap - Sensibiliser à la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap (PESH) - Connaître les fédérations sportives délégataires pour les PESH - Appréhender les concepts d'inclusion et d'accessibilité des PESH 	<ul style="list-style-type: none"> - Représentations sociales sur le handicap - Présentation des types de handicap et de leur incidence sur la pratique sportive - Approche des caractéristiques et des besoins singuliers des PESH - Témoignages, vidéos, échanges - FF Handisport et FF Sport Adapté en fonction des handicaps - Notions d'accessibilité et d'inclusion sociale des PESH 	3 à 4 h (1 demi-journée)
<i>Formation Elémentaire</i> « Sport & Handicap mental et psychique »	<p>= « <i>Sensibilisation</i> » + :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir des connaissances sur les personnes en situation de handicap mental et psychique - Rencontrer les PESH à travers le jeu sportif - Identifier les besoins spécifiques du public - Interroger ses conceptions éducatives pour permettre aux PESH d'acquérir une réelle autonomie - Découvrir l'environnement spécialisé des PESH - Appréhender sa responsabilité éthique à travers la relation pédagogique 	<p>= « <i>Sensibilisation</i> » + :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déficience intellectuelle, troubles cognitifs, troubles psychiques, troubles de comportement, troubles du spectre autistique, polyhandicap - Mise en situation pédagogique : conception et animation de jeux sportifs auprès d'un public spécifique - Responsabilité éthique, relation et démarche pédagogiques - Aspects sécuritaires et réglementaires de la pratique - Echanges avec les sportifs et leurs encadrants 	7 à 12 h (2 à 3 demi-journées = 1 jour à 1 jour 1/2)
<i>Formation Qualifiante</i> « Attestation de Qualification Sport Adapté – Module 1 »	<p>= « <i>Formation Elémentaire</i> » + :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partir des besoins singuliers des PESH pour choisir des démarches d'intervention pédagogique les sollicitant pour agir - Appréhender les contextes de pratique adaptés aux PESH - Connaître le secteur spécialisé - Identifier ses prérogatives d'exercice professionnel - Elaborer des outils d'observation et d'évaluation adaptés 	<p>= « <i>Formation Elémentaire</i> » + :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention pédagogique (2 à 3 séances) auprès de publics spécifiques - Classification des activités à partir des processus en jeu dans les dimensions cognitives, psychiques et affectives - L'éligibilité, la classification et l'offre de pratique à la FFSA - Les établissements et services spécialisés de l'action sociale, médico-sociale et de la santé mentale, l'ARS, la MDPH, les professionnels <p><i>L'AQSA pourra être délivrée suite à la réalisation d'un module 2 ainsi qu'un stage pédagogique de 20 h en association sportive auprès de personnes en situation de handicap mental ou psychique.</i></p>	21 h (3 jours)